



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 02_2024_13

L'An deux mil vingt-quatre, le 4 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 16/02/2024

DATE D’AFFICHAGE : 28/02/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : M. Pierre CAMBON procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle FLORY procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

Absents(es) : M. Louis BREC, Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA

:

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION GRANDE COURONNES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Fonction Publique ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU la délibération DEL CM01_2022_016 portant sur le débat au sein de la commune sur les garanties accordées aux agents communaux en matière de protection sociale complémentaire

VU le décret n°22-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent ;

VU la délibération DEL CM01_2022_016 du conseil municipal 7 février 2022 ayant pour objet le débat concernant la protection sociale complémentaire à destination des agents par les membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit délibérer afin conclure une convention de participation avec le centre de Gestion de la Grande Couronne dans le cadre participation Prévoyance et Santé 2024-2029 à destination des agents ;

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De conclure une convention de participation pour le risque de prévoyance (risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès) et d'accorder la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité.
- La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
- Le niveau de participation communale sera fixé à 7 euros par agent et par mois.
- Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 100 euros pour une collectivité de 10 à 49 agents.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre *Interdépartemental* de Gestion.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion d'un montant annuel de 100 euros pour une collectivité de 10 à 49 agents.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 04/03/2024*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*